

VUE D'ENSEMBLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL EN 2008

Introduction

Les trois premières sessions du nouvel Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des droits de l'Homme (le Conseil) se sont tenues du 7 au 18 avril, du 5 au 19 mai et du 1^{er} au 14 décembre 2008. 16 Etats membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont été examinés à chaque session.¹ Les premiers Etats à être examinés étaient les suivants :

- Le Bahreïn
- L'Equateur
- La Tunisie
- Le Maroc
- L'Indonésie
- La Finlande
- Le Royaume-Uni (le RU)
- L'Inde
- Le Brésil
- Les Philippines
- L'Algérie
- La Pologne
- Les Pays-Bas
- L'Afrique du Sud
- La République Tchèque
- L'Argentine

La deuxième session comprenait l'examen des pays suivants :

- Le Gabon
- Le Ghana
- Le Pérou
- Le Guatemala
- Le Bénin
- La République de Corée
- La Suisse
- Le Pakistan
- La Zambie
- Le Japon
- L'Ukraine
- Le Sri Lanka
- La France
- Tonga
- La Roumanie
- Le Mali

Les Etats suivants ont été examinés à la troisième session :

- Le Botswana
- Les Bahamas
- Le Burundi
- Le Luxembourg
- La Barbade
- Le Monténégro
- Les Emirats Arabes Unis
- Israël
- Le Liechtenstein
- La Serbie
- Le Turkménistan
- Le Burkina Faso
- Cap Vert
- La Colombie
- L'Ouzbékistan
- Tuvalu

A la troisième session, en décembre 2008, les pratiques du Groupe de travail sur l'EPU étaient bien plus établies et il est maintenant possible de procéder à une évaluation générale du processus. Le chapitre suivant donne un aperçu analytique de la première session de l'EPU, en 2008. Il traite aussi de l'adoption de tous les rapports de l'EPU à la 8^e session du Conseil des droits de l'Homme en juin 2008. Enfin, il aborde le débat général sur l'EPU qui s'est déroulé à la 8^e et à la 9^e session.

¹ Toute information relative à l'EPU est disponible sur la page EPU du HCDH : www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRmain.aspx. La plupart des déclarations faites dans le Groupe de travail sur l'EPU sont disponibles sur : <http://portal.ohchr.org/portal/page/portal/UPR/1session/>. Pour recevoir un identifiant et un mot de passe, veuillez remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/form.htm. Les archives audiovisuelles des réunions du Groupe de travail (ou « webcast ») sont disponibles sur : www.un.org/webcast/unhrc/index.asp.

Contexte précédant les sessions

Les semaines et les jours qui ont précédé la première session de l'EPU ont été marqués par un climat de nervosité parmi les Etats, conscients qu'un degré assez important de la crédibilité du Conseil reposait sur le succès de l'EPU. C'était dû, pour la plupart, à l'incertitude quant à la façon dont le processus fonctionnerait. En même temps, de nombreuses questions relatives aux méthodes de travail du Groupe de travail sur l'EPU n'avaient toujours pas été résolues. Malgré de continuelles réunions (bilatérales et multilatérales) avec le Président du Conseil les semaines précédant la première session de l'EPU, cette confusion a demeuré jusqu'à la veille du jour où l'EPU était programmé,² jusqu'à la première réunion le lundi 7 avril³ et tout au long de la première semaine d'examen.⁴ Les points non résolus comprenaient les questions suivantes : le fait de savoir si les rapports remis par les organisations non-gouvernementales (ONG) et les autres parties prenantes devraient être publiés sur le site Internet du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH); si les questions remises à l'Etat faisant l'objet de l'examen par l'intermédiaire de la troïka⁵ seraient aussi publiés sur le site Internet à la demande l'Etat examiné ; la répartition du temps pour la présentation du rapport des Etats faisant l'objet de l'examen et leur réponse aux questions, et la façon dont le dialogue interactif serait conduit ; le format du rapport du Groupe de travail ; et si les réunions du Groupe de travail sur l'EPU devraient être diffusées sur le web.⁶ L'Egypte (au nom du Groupe africain), la Palestine (au nom du Groupe arabe), et le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence Islamique (OIC)) ont présenté au Président un document non-officiel sur ces questions quatre jours avant la première réunion du Groupe de travail.⁷ La transmission tardive de ce document a amené beaucoup d'Etats à questionner la « transparence » et les intentions de ses parrains.⁸

A la réunion organisationnelle qui s'est tenue trois jours avant la session, le Président a informé tous les Etats qu'aucune décision sur ces questions ne pouvait être prise avant la première réunion du Groupe de travail sur l'EPU concernant le Bahreïn et ayant lieu le lendemain. Il a ajouté qu'aucun créneau pour discuter ces questions ne pourrait être attribué lors de la session du matin puisqu'elle était strictement consacrée à l'examen du Bahreïn. Au cours de la première matinée de l'EPU, le Président a distribué sa déclaration définitive sur les modalités et les pratiques.⁹ Il a déclaré qu'aucune décision concernant le format des rapports du Groupe de travail ne serait prise avant l'adoption du rapport sur le Bahreïn, deux jours après. Cela voulait dire que les cinq examens qui se dérouleraient avant n'établiraient pas de précédents quant aux méthodes de travail du Groupe de travail. La diffusion sur le web des sessions s'est poursuivie sur la base de cet accord.

Pendant la première semaine, les questions non-résolues concernant le rapport du Groupe de travail ont fait de l'ombre au processus et ont créé un départ laborieux pour l'EPU. Ces questions sont abordées dans les sections ci-dessous.

² C. f. *UPR Alert* du SIDH en date du 4 avril 2008. Disponible sur : www.ishr.ch/hrm/council/upr/upr_1st_session_2008/upr_alert_4_april_2008.pdf.

³ Pour un résumé du discours d'ouverture du Président et des opinions mises en avant relatives aux modalités non résolues, c. f. www.ishr.ch/upr_monitor.

⁴ C. f. l'adoption du rapport du Bahreïn, de l'Equateur, du Maroc et de la Tunisie sur : www.ishr.ch/upr_monitor.

⁵ Un accord sur cette question a été trouvé et les questions pour chaque Etat examiné sont dorénavant disponibles sur la page Extranet de l'EPU. Pour une explication du rôle et de la raison d'être de la troïka, c. f. *Résolution 5/1* du Conseil, § 18 (d) : http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/RES/5/1. Pour un résumé complet sur la sélection des troïkas, voir *Council Alert* du SIDH pour la 7^e session du Conseil (25 février 2008), disponible sur : www.ishr.ch/council_alerts.

⁶ Il a également été décidé que les sessions de l'EPU seraient diffusées sur le web puisque d'autres réunions comme celles du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban le sont.

⁷ Pour une analyse du contenu du document officieux et des arguments (pour et contre) mis en avant quant à son contenu, c. f. *Council Alert* du SIDH en date du 4 avril 2008, disponible sur : www.ishr.ch/hrm/council/upr/upr_1st_session_2008/upr_alert_4_april_2008.pdf.

⁸ Par exemple, lors de la réunion organisationnelle du 4 avril, le RU avait été d'avis qu'un accord informel avait été trouvé sur les différentes questions au travers des réunions bilatérales et de groupe. Aborder de nouveau ces questions dans un document non-officiel a soulevé des interrogations quant à la transparence de ses signataires.

⁹ A/HRC/8/L.1/PRST/1, disponible sur l'Extranet de l'EPU.

Les méthodes de travail

Présentation par l'Etat faisant l'objet de l'examen

La déclaration définitive du Président sur les modalités établit que les Etats auraient 60 minutes maximum pour **présenter** leur rapport national et les réponses aux questions écrites reçues par l'intermédiaire des troïkas, répondre aux questions de l'auditoire pendant le dialogue, et formuler des observations finales. Alors que le Président avait initialement proposé que l'Etat dispose de 30 minutes pour présenter son rapport et répondre aux questions écrites. Il a été finalement convenu que, en accord avec un document officiel du Groupe africain,¹⁰ les Etats faisant l'objet de l'examen pourraient utiliser les 60 minutes à leur guise. A la réunion organisationnelle, le Président a aussi clarifié la possibilité pour l'Etat de répondre aux questions individuellement, en bloc, de son choix ou encore à la fin du dialogue interactif.

Les Etats sujets à l'examen étaient généralement représentés par des **délégations** de haut niveau, souvent au niveau ministériel¹¹ et nombreuses,¹² ce qui semblait signifier qu'ils prenaient le processus au sérieux. La délégation de la Colombie était présidée par le Vice-Président. Israël et l'Afrique du Sud étaient représentés par leur Ambassadeur à Genève. Pour les autres Etats, la tendance était, à part égale, à une délégation présidée par le Ministre des Affaires étrangères ou le Ministre de la Justice.¹³ Il est moins recommandé d'avoir le Ministre des Affaires étrangères puisque cela suggère que l'Etat en question considère l'EPU comme un exercice de relations étrangères plutôt qu'un processus national perpétuel. C'est aussi moins probable que le Ministre des Affaires étrangères soit en mesure d'intégrer les recommandations de l'EPU dans le travail des autres ministères.

L'**attribution d'une heure** pour l'Etat examiné a plutôt bien fonctionné, même si des variations ont eu lieu en pratique et que des abus peuvent se produire à l'avenir. Par exemple, à la première session, les Pays-Bas ont choisi de ne pas se concentrer sur les informations figurant déjà dans le rapport. A la place, il sont abordé de façon succincte les questions soumises par l'intermédiaire de la troïka, laissant ainsi 45 minutes pour répondre aux questions de l'auditoire. D'autres pays comme l'Argentine (à la première session) et le Ghana, le Pérou, le Sri Lanka et la Roumanie¹⁴ (à la seconde session) ont consacré jusqu'à 40 minutes à la présentation du rapport. Par conséquent, ils n'ont pas pu aborder les points soulevés lors du dialogue interactif. Cependant, dès la troisième session, la pratique générale d'utiliser 30 minutes a été plus ou moins respectée.

L'une des questions les plus critiques survenue à la suite de la première session de l'EPU concernait le mérite de soumettre les questions écrites à la troïka pour chaque Etat examiné,

¹⁰ « L'Etat faisant l'objet de l'examen aura, dans le Groupe de travail, 60 minutes maximum pour : a) la présentation initiale de son rapport national/répondre aux questions écrites ; b) répondre aux questions posées par l'auditoire lors du dialogue interactif, s'il le désire ; et c) des observations finales à la fin de l'examen. »

¹¹ Par exemple, L'Inde – le Ministre de la Justice, les Pays-Bas – le Secrétaire d'Etat, l'Equateur – le Ministre de la Justice, la Tunisie – le Ministre de la Justice, le Maroc – le Ministre de la Justice, l'Indonésie – le Ministre adjoint des Affaires multilatérales, la Finlande – le Secrétaire d'Etat, le RU – le Ministre de l'Intérieur, le Brésil – Le Secrétaire exécutif du secrétariat spécial du Président pour les droits de l'Homme, les Philippines – Le Secrétaire exécutif du comité présidentiel des droits de l'Homme, la Pologne – le Sous-secrétaire d'Etat, les Pays-Bas – le Secrétaire d'Etat à la Justice, la République Tchèque – le représentant du Gouvernement devant la Cour européenne des droits de l'Homme. La délégation de l'Afrique du sud, présidée par son représentant permanent auprès de l'ONU faisait figure d'exception.

¹² Les délégations du Bahreïn et de la Pologne étaient chacune composées de 27 délégués.

¹³ Pour le Bahreïn, l'Algérie, le Luxembourg, le Liechtenstein et les Emirats Arabes unis, il s'agissait notamment du Ministre des Affaires étrangères.

¹⁴ On a été particulièrement surpris que la Roumanie ne suive pas ce moyen d'action étant donné que son Ambassadeur, en tant que Président du Conseil, avait proposé que les présentations des Etats soient limitées à 30 minutes.

et par extension, la **valeur de la troïka** *per se*.¹⁵ A la première session, moins de la moitié des Etats examinés ont consacré du temps à aborder les questions qui leur ont été transmises par l'intermédiaire de la troïka.¹⁶ Cette pratique a continué à la deuxième session. A la troisième session, le Botswana, le Luxembourg, le Burkina Faso, et les Bahamas ont consacré du temps pour aborder les questions écrites. Cependant, à ce stade, seulement un petit nombre d'Etats (presque tous européens) ont continué à soumettre leurs questions à la troïka.¹⁷

Finalement, c'est seulement à la deuxième session qu'un Etat sujet à l'examen – le Bénin – a demandé une **assistance technique** pour l'aider à améliorer la situation des droits de l'Homme sur le terrain. Le Bénin était également le premier pays « le moins avancé », selon la classification de l'ONU,¹⁸ à être examiné par l'EPU. A la troisième session, l'augmentation du nombre de pays plus petits à être examinés a résulté en une augmentation des demandes d'assistance technique, notamment de la part du Botswana, de la Barbade, du Burkina Faso, du Burundi et du Tuvalu. Le rapport national du Burundi établit explicitement une liste des domaines dans lesquels une assistance internationale est nécessaire.¹⁹ Dans la plupart des cas, les Etats du Groupe de travail ont été amenés à faire des recommandations pour que la communauté internationale offre son aide. Dans des cas limités, celui de Tuvalu par exemple, les Etats ont offert une assistance directe dans des domaines précis afin de parfaire la capacité de l'Etat à protéger les droits de l'Homme.²⁰

Modèles et tendances dans le dialogue interactif

Dès les premières modalités non officielles du document du Président en date du 27 mars 2008, il avait été convenu que les Etats membres et observateurs disposeraient respectivement de trois et deux minutes pour faire part de leurs remarques, questions et recommandations aux Etats examinés. L'Etat pourrait répondre à ces questions de façon individuelle, groupée, ou bien à la fin selon son choix. La pratique dominante a été de **répondre aux questions de façon groupée**. Cependant, pour l'Inde et le Brésil (à la première session) et le Guatemala (à la seconde session), le groupe de questions était si large que des questions spécifiques et/ou des recommandations n'ont pas été abordées, intentionnellement ou pas. A la deuxième session, le Gabon a été le premier pays à répondre à toutes les questions à la fin plutôt que en bloc, et a aussi évité d'aborder de nombreux points. L'approche prise par l'Equateur de répondre à toutes les sept à huit questions a semblé être la pratique la plus réalisable.²¹

La première **liste d'orateurs** pour le Bahreïn rassemblait 36 intervenants. Après que le premier dialogue interactif se soit déroulé en douceur, le Président a annoncé que 36-38 interventions seraient un nombre optimum pour le dialogue interactif. Cependant, lors de l'examen de la Tunisie, 61 Etats ont demandé la parole. Devant l'impossibilité de voir tous les Etats intervenir, il a donc été décidé de fixer la limite à 45 interventions. Donc, à la première session, le nombre d'orateurs a varié de 61 pour la Tunisie à 21 pour la Finlande et

¹⁵ Pour une explication du rôle et de la raison d'être de la troïka, c. f. *Résolution 5/1* du Conseil, § 18 (d) : http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/RES/5/1. Pour un résumé complet sur la sélection des troïkas, voir www.ishr.ch/hrm/council/councilalert/council_update_7session.pdf.

¹⁶ Ces questions sont maintenant disponibles sur l'Extranet du HCDH : <http://portal.ohchr.org/portal/page/portal/UPR/1session/>. Pour recevoir un identifiant et un mot de passe, veuillez remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/form.htm.

¹⁷ Il s'agissait principalement du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Allemagne, de l'Irlande, de la Lettonie, des Pays-Bas, de la Suède et du RU.

¹⁸ La liste des « pays les moins avancés » est disponible sur : www.un.org/special-rep/ohrls/ldc/list.htm.

¹⁹ A/HRC/WG.6/3/BDI/1, § 121.

²⁰ A/HRC/10/84. La Suisse (pour la préparation des rapports pour les organes de traité), les Philippines (pour mettre en place une institution nationale des droits de l'Homme), le RU (pour soutenir les efforts dans l'application exhaustive de la *Convention des droits de l'enfant*).

²¹ L'examen de l'Equateur est disponible sur : www.ishr.ch/hrm/council/upr/upr_1st_session_2008/upr_001_ecuador_final.pdf.

la République Tchèque. Néanmoins, la pratique de limiter le nombre d'intervenants a été abandonnée par le Président, lors de l'examen du Pakistan à la deuxième session, lorsque 70 Etats ont été autorisés à prendre la parole. Alors que la plupart des Etats ont respecté une limite de temps imposée de deux minutes plutôt que de trois minutes, l'examen du Pakistan a tout de même pris énormément de retard. Des polémiques ont émergé concernant le fait que certains Etats plutôt puissants puissent faire pression sur le Président. Ce dernier a autorisé 56 Etats à intervenir lors du dialogue interactif sur le Sri Lanka, alors qu'on a demandé aux onze Etats restants de faire leurs remarques par écrit. Tout au long de la deuxième session, la limite non-officielle de 45 orateurs a été respectée.

La première tendance négative concernant le dialogue interactif est devenue évidente lors de l'examen du Bahreïn. La Palestine (au nom du Groupe arabe) et 12 Etats « amis »²² ont félicité le Bahreïn pour son rapport détaillé et « la variété de ses accomplissements », ainsi que pour son « expérience considérable dans les droits de l'Homme ».²³ Aucun d'entre eux n'a émis de remarques négatives. La pratique avait atteint un abîme dangereux lors de l'examen de la Tunisie. La **liste des orateurs** avait été **tellement dominée par des « Etats amis »** de donner l'impression qu'il s'agissait de l'orchestration d'un exercice de flibustier.²⁴ Même cas de figure pour les Emirats Arabes Unis à la troisième session. L'absence de critiques et de recommandations a donné lieu à des rapports du Groupe de travail qui reflèteront probablement moins la véritable situation des droits de l'Homme sur le terrain. Cela sape donc le premier objectif de l'EPU à savoir « améliorer la situation des droits de l'Homme sur le terrain ».²⁵

Heureusement, cette pratique s'est atténuée à la deuxième session car moins d'Etats examinés étaient fortement affiliés à un groupe particulier, à l'exception notoire du Pakistan. Cependant, à la deuxième session, une tendance plus prévisible s'est manifestée. **Les Etats plus petits avaient moins tendance à s'impliquer dans les dialogues interactifs avec des Etats de régions différentes de la leur.** Les Etats africains, à l'exception du Maroc, de l'Algérie, de l'Egypte, et à un certain degré, de la Tunisie, étaient plus susceptibles de prendre part au dialogue interactif avec les autres Etats africains. Par exemple, lors de l'examen du Gabon, 13 des 36 Etats qui ont fait des remarques appartenaient au Groupe africain.²⁶ Lors de l'examen du Pérou, seule l'Algérie a fait des remarques. Lors de l'examen du Guatemala, uniquement la Tunisie. Le sommet a été atteint avec l'examen de la Colombie à la troisième session en décembre 2008. Parmi les 43 Etats qui ont pris la parole, un seul était africain : l'Afrique du Sud. Lors de l'examen du Monténégro, du Turkménistan et du Liechtenstein, seule l'Algérie est intervenue. Elle a été rejointe par le Ghana pour l'examen de la Serbie.

Dans le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), seuls le Brésil, le Mexique et Cuba ont eu tendance à s'impliquer continuellement de façon trans-régionale. Dans le Groupe asiatique, il en est de même pour l'Indonésie, les Philippines, la Malaisie, et l'Azerbaïdjan. La participation des Etats de l'Union Européenne (UE) a eu tendance à être étendue de façon homogène à travers les régions. Cependant, le niveau d'engagement des Etats variait énormément. La Slovaquie, en tant que Présidente de l'UE, a généralement eu tendance à faire des remarques sur les Etats dans sa capacité individuelle. Cependant, la sélectivité des Etats quant au moment où ils décident de s'impliquer dans le dialogue

²² La Palestine, l'Inde, le Pakistan, le Qatar, la Tunisie, les Emirats Arabes unis, l'Arabie saoudite, la Turquie, la Malaisie, l'Algérie, la Libye et Cuba.

²³ La Palestine.

²⁴ Par exemple, les 15 premiers pays à prendre la parole lors du dialogue interactif étaient les suivants : le Koweït, la Palestine, le Pakistan, les Philippines, le Tchad, l'Arabie saoudite, la Fédération de Russie, la Slovaquie, la Chine, l'Inde, Madagascar, le Ghana, la Mauritanie, le Bangladesh, et l'Angola. Le rapport du SIDH sur l'EPU de la Tunisie est disponible sur : www.ishr.ch/hrm/council/upr/upr_1st_session_2008/upr_001_tunisia_final.pdf.

²⁵ Résolution 5/1 du Conseil, § 4 (a). Disponible sur : http://ap.ohchr.org/documents/sdpage_e.aspx?b=10&se=68&t=11.

²⁶ L'Algérie, la République démocratique du Congo, la Tunisie, le Sénégal, la République du Congo, le Maroc, le Nigeria, la Guinée, l'Ethiopie, le Tchad, le Cameroun et la Mauritanie.

interactif a suscité des questions légitimes sur « l'universalité et la non-sélectivité » du processus d'examen jusqu'à présent. Cela aurait aussi peut-être pu illustrer, voir même justifier la capacité des petites missions permanentes de Genève, que certains Etats ne sont pas particulièrement intéressés par ce qui se passe dans les autres régions en ce qui concerne les droits de l'Homme. Le cas de la Colombie et de la Serbie suggère que certains Etats ne sont même pas intéressés par les situations les plus critiques en principe préoccupantes pour la « communauté internationale »

Un dernier commentaire général peut-être pertinent sur la longévité de l'engagement des Etats dans l'EPU, concerne la diminution de la présence des Etats membres et des observateurs à la troisième session de l'EPU en décembre 2008. Ils ont généralement tous été présents à la première session de l'EPU. Il en a été de même pour la deuxième session qui s'est tenue un mois plus tard et qui a créé de nouveaux précédents dans l'examen du Sri Lanka et du Tonga, pour les raisons décrites ci-dessus. Cependant, dès la troisième session, beaucoup moins de personnes étaient présentes. Alors qu'Israël et la Colombie étaient examinés seulement par les membres permanents du Groupe de travail, la Colombie et le Burundi ont à ce jour reçu le plus grand nombre de recommandations.²⁷ La présence a à nouveau connu une baisse lors de l'examen des Bahamas et de Tuvalu. Par conséquent, **le nombre des recommandations spécifiques et utiles fournies aux Etats les moins proéminents a diminué**, et il en est peut-être de même pour le temps passé à considérer ces recommandations.²⁸ Cela laisserait entendre que la nouveauté qui était de faire des remarques sur les Etats examinés, politiquement moins engagés, est peut-être devenue rébarbative. Seuls les Etats les plus engagés et possédant des ressources adéquates pourraient continuer de s'impliquer de façon permanente à chaque session de l'EPU.

Concernant la procédure adoptée par les Etats membres et les observateurs du Groupe de travail sur l'EPU, les Etats ont, lors de la première session, développé la **pratique générale** de d'abord mentionner les développements positifs dans le pays examiné, puis (s'ils choisissent de dépasser le stade des compliments) les questions préoccupantes. Cela amène ensuite à des questions et à de possibles recommandations. Cependant, dès le début, il a été clair que si l'Etat voulait que sa recommandation soit enregistrée en tant que telle dans le rapport du Groupe de travail, il devait utiliser le mot « recommande » dans sa déclaration. Dans l'ensemble, le **pourcentage de commentaires positifs** l'a emporté de loin sur les critiques. Dans le cas du Brésil, par exemple, les remarques positives étaient environ dix fois plus nombreuses que les observations négatives. À la deuxième session, pour le Sri Lanka, qui avait été anticipé comme le premier test quant à la façon dont l'EPU aborderait une situation des droits de l'Homme particulièrement grave, les remarques positives l'ont emporté sur les interventions critiques, même si elles étaient généralement formulées d'une façon qui félicitait le Sri Lanka face aux « défis » auxquels il doit faire face.²⁹ **La qualité des questions et des recommandations était tellement variable** qu'il est difficile de faire une évaluation globale. Cependant, il est important de mentionner que malgré la sélectivité des Etats quant à la personne à laquelle ils s'adressaient, des questions et des recommandations véritablement solides ont été soulevées à pratiquement toutes les réunions.³⁰ Néanmoins, les recommandations étaient souvent si larges, vagues et médiocres qu'il sera très difficile pour les Etats et les autres parties prenantes de mesurer leur application.³¹ Cette pratique a commencé à s'améliorer au cours des trois sessions après

²⁷ Le Burundi a reçu 79 recommandations. La Colombie en a reçu 78.

²⁸ Les Bahamas ont reçu 24 recommandations. Tuvalu en a reçu 27.

²⁹ Pour l'examen du Sri Lanka, c. f. www.ishr.ch/hrm/council/upr/upr_2nd_session_2008/upr_002_sri%20lanka_final.pdf.

³⁰ Voir par exemple le RU et le Pérou lors de l'examen du Brésil

(www.ishr.ch/hrm/council/upr/upr_1st_session_2008/upr_001_brazil_final.pdf); le Sénégal lors de l'examen de la Tunisie ; la République démocratique du Congo lors de l'examen de l'Afrique du Sud

(www.ishr.ch/hrm/council/upr/upr_1st_session_2008/upr_001_south_africa_final.pdf); l'Algérie lors de l'examen des Pays-Bas (www.ishr.ch/hrm/council/upr/upr_1st_session_2008/upr_001_netherlands_final.pdf); la Fédération de Russie et Cuba lors de l'examen de la Pologne (www.ishr.ch/hrm/council/upr/upr_1st_session_2008/upr_001_netherlands_final.pdf) et la Belgique lors de l'examen de l'Algérie (www.ishr.ch/hrm/council/upr/upr_1st_session_2008/upr_algeria_final.pdf).

³¹ Certains exemples comprennent les recommandations suivantes pour la Tunisie : « recommande que la Tunisie poursuive ses programmes et son approche consolidée dans la promotion et la protection de tous les droits de l'Homme, y compris dans

avoir demandé aux Etats qu'ils soient plus précis, mais il reste de la place pour de plus amples améliorations.³²

Au cours des deux premières sessions de l'EPU, le Groupe de travail a abordé un **éventail très large de questions thématiques**. Comme on pouvait s'y attendre, les Etats membres et les observateurs se sont concentrés sur des questions pour lesquelles ils avaient un intérêt. Cependant, la question de la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle a particulièrement attiré l'attention à cause de la prise de position de l'Egypte. Elle a déclaré que l'orientation sexuelle ne faisait pas partie des éléments sur lesquels l'EPU est fondée,³³ à moins qu'elle figure parmi les « obligations et engagements souscrits volontairement » par un Etat donné, y compris ceux qui ont été pris par cet Etat dès qu'il a cherché à être membre du Conseil.³⁴ Etant donné que l'Etat concerné, en l'occurrence l'Equateur, avait soulevé cette question dans ses obligations et engagements souscrits volontairement, on est passé par-dessus la question procédurale. Cette question a refait surface lors de l'examen de Tonga à la deuxième session. Les Pays-Bas, la République Tchèque et le Canada ont conseillé à Tonga de dépénaliser les rapports sexuels entre deux adultes consentants de même sexe. Le Bangladesh a recommandé qu'il continue de pénaliser une telle pratique « si en accord avec les valeurs du pays » puisque le but de l'EPU « n'est pas d'imposer les valeurs d'un pays à un autre pays ». ³⁵ C'était là la première fois qu'un Etat était confronté à deux séries de recommandations totalement contradictoires. Dans le rapport définitif, Tonga a répondu en déclarant que son pays est « une société chrétienne qui croit en la tolérance et le respect de la différence ». Ce respect de la différence autorise donc le législateur et les autres parties prenantes à avoir la plus grande marge de discrétion possible pour s'impliquer dans des discussions robustes concernant les questions relatives à l'égalité.³⁶

La sensibilité de l'Egypte sur la question de l'orientation sexuelle a continué à la troisième session. Elle a fait objection à « certains Etats qui imposent leurs thèmes controversés » au Botswana et aux Emirats Arabes Unis. Ensuite, lors de l'adoption du rapport d'EPU sur Israël, l'Egypte a demandé le résumé du procès-verbal de l'EPU d'Israël car elle voulait la confirmation qu'aucun Etat n'avait recommandé à Israël de « légaliser les mariages homosexuels ». Donc, d'après l'Egypte, de telles recommandations visaient seulement les pays arabes, africains et musulmans.

Plusieurs questions, y compris celle de l'orientation sexuelle, ont servi à illustrer les aspects positifs et négatifs de l'intervention des Etats dans leur capacité individuelle. S'éloigner des déclarations et des prises de positions de groupes régionaux et autres a été un changement très positif de l'EPU qui a permis aux Etats de ne pas être contraints par l'approche du plus petit dénominateur commun. Cependant, dans certains cas, ces déclarations individuelles se répétaient. Par exemple, plusieurs Etats de l'UE se sont alignés pour demander à la Pologne de pénaliser la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. Bien que des améliorations se

le domaine de l'éducation, de la santé, de la promotion de la place des femmes (République arabe syrienne), ainsi que pour l'autonomisation des femmes » (Cuba). Plusieurs recommandations vagues ont été faites au Maroc : « continuer ses réussites dans le domaine des droits de l'Homme (Arabie saoudite), « tout en reconnaissant les efforts du Maroc dans la promotion de la culture, de l'éducation et de la formation relative aux droits de l'Homme, de continuer ses efforts pour disséminer et consolider la culture des droits de l'Homme dans le pays » (République arabe syrienne) ; « de continuer, comme il l'a fait, d'assurer le respect des droits de l'Homme de tous les migrants » (Mexique). La recommandation suivante a aussi été faite à l'Inde : « considérer de nouvelles façon d'aborder les injustices économiques et sociales grandissantes provenant de la croissance économique rapide, et partager ses expériences/résultats des meilleures pratiques pour traiter de la pauvreté » (Algérie).

³² Par exemple, les recommandations faites par le Luxembourg étaient généralement vagues.

³³ L'EPU est fondée sur a) la Charte des Nations unies ; b) La Déclaration universelle des droits de l'Homme; c) les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme auxquels l'Etat est partie; d) les obligations et engagements souscrits volontairement par les Etats, notamment quand ils présentent leur candidature à l'élection au Conseil des droits de l'Homme ; e) le droit international humanitaire applicable. *Résolution 5/1* du Conseil, § 1 (d) disponible sur :

http://ap.ohchr.org/documents/sdpage_e.aspx?b=10&se=68&t=11.

³⁴ Pour un résumé de ce débat, voir l'adoption du rapport sur l'Equateur :

www.ishr.ch/hrm/council/upr/upr_1st_session_2008/upr_001_ecuador_final.pdf.

³⁵ C.f. l'examen de Tonga sur : www.ishr.ch/hrm/council/upr/upr_2nd_session_2008/upr_002_tonga_final.pdf.

³⁶ A/HRC/8/48, § 65.

soient fait sentir à la deuxième et à la troisième session, un renforcement de la planification coordonnée entre les Etats est cependant toujours nécessaire pour qu'à l'avenir, des doublons dans les questions soient évités.

Au cours du dialogue interactif, on a remarqué la pratique de certains Etats de poser des **questions thématiques standard** à tous les Etats. Les questions que le RU a envoyées à la troïka comprenaient une question standard sur le rôle de la société civile dans la préparation du rapport national. Au cours du dialogue, la Slovénie a insisté sur la prise en compte de l'égalité des sexes dans l'EPU; la France a questionné la ratification de la *Convention sur la Protection des Personnes contre les Disparitions Forcées* aux deux sessions ; à la deuxième session, le Luxembourg a intensifié sa pratique de concentrer ses questions sur la réduction de la pauvreté ; et l'Australie a demandé si l'Etat examiné avait une institution nationale des droits de l'Homme. L'intention avait peut-être été d'éviter la sélectivité, et la pratique a été positive dans certains cas. Cependant, le dernier exemple illustre une approche sommaire du processus. C'était évident que dans de nombreux cas, l'Australie n'avait pas vérifié si l'Etat en question possédait déjà une institution nationale des droits de l'Homme. De plus, dans certains cas, l'Etat faisant l'objet de l'examen avait déjà répondu à cette question.³⁷

L'examen du **Sri Lanka** à la deuxième session avait été anticipé comme un test révélateur quant à la **capacité de l'EPU de répondre à des situations des droits de l'Homme particulièrement sérieuses**. Comme on s'y attendait, la présentation faite par l'Etat s'est concentrée sur sa coopération avec le Conseil et le système international. Il a focalisé ses préoccupations sur les activités des acteurs non-étatiques. Comme mentionné précédemment, il y avait un équilibre entre les commentaires positifs et négatifs. Les recommandations critiques émanaient des Etats de l'UE et des autres pays occidentaux. Les voisins du Sri Lanka l'ont félicité pour ses efforts face aux défis coriaces et pour son cadre institutionnel relatif aux droits de l'Homme.³⁸ L'Inde a remarquablement reculé devant les questions sensibles et a simplement posé des questions quant au statut de l'éducation dans la langue des minorités à l'école. Elle a retourné la faveur que le Sri Lanka lui avait faite le 10 juin 2008 lors de son propre examen.³⁹ Les recommandations du Pakistan et du Bélarus étaient dirigées à la communauté internationale, et non pas à l'Etat examiné, pour qu'elle l'assiste dans sa lutte contre le terrorisme. L'évaluation d'un observateur de passage connaissant vaguement la situation au Sri Lanka révélerait un parti pris flagrant dans la façon dont le cas du Sri Lanka a été abordé.

Néanmoins, en comptant l'attribution des recommandations individuelles, le Sri Lanka en a reçu plus de 70, d'une qualité variable. Il est aussi important de mentionner qu'il a rejeté 26 de ces recommandations. Il a réfléchi à dix recommandations dans son addendum au Conseil le 16 juin 2008.⁴⁰ Le Sri Lanka a accepté les recommandations qui avaient tendance à encourager davantage ses efforts et à continuer de renforcer ses activités actuelles. Les recommandations contenant plus de substance comme l'acceptation d'une surveillance internationale indépendante et la nécessité d'éviter de limiter excessivement les activités de la société civile, notamment en procédant à l'enregistrement des défenseurs des droits de l'Homme, ont été rejetées sans explication.⁴¹ Cela a souligné le **droit souverain que l'EPU donne aux Etats de décider des recommandations qu'il peut accepter**, en opposition totale avec les recommandations des organes de traité par exemple. Dorénavant, la compilation de la situation des droits de l'Homme au Sri Lanka existe, ainsi qu'une longue liste de recommandations dont le but général est d'améliorer la situation des droits de

³⁷ Voir l'exemple du Brésil après que celui-ci ait détaillé ses différentes institutions responsables de la protection et de la promotion des droits de l'Homme : www.ishr.ch/hrm/council/upr/upr_1st_session_2008/upr_001_brazil_final.pdf.

³⁸ L'Inde, les Maldives, le Pakistan, le Bhoutan et le Népal.

³⁹ Le Sri Lanka avait déclaré que la façon dont ses voisins réussissaient à gérer une société multifacette lui avait servi de modèle. Il avait rappelé au Conseil que la plupart des délégations avaient perçues les efforts de l'Inde comme un exemple des meilleures pratiques.

⁴⁰ A/HRC/8/46/Add.2.

⁴¹ § 26 (b) (la Suède) ; § 32 (d) l'Irlande.

l'Homme. Cependant, le pourcentage des recommandations acceptées par le Sri Lanka est faible. Cela a démontré que l'EPU n'est peut être pas le mécanisme le plus utile dans des cas si sérieux, soulignant ainsi l'importance de conserver les mandats géographiques du Conseil.

La troisième session comprenait deux pays, **Israël** et la **Colombie**, qui ont testé encore davantage la capacité de l'EPU à répondre objectivement et efficacement aux situations sérieuses des droits de l'Homme. L'examen d'**Israël** a eu lieu quatre semaines avant l'attaque qu'il a lancée sur Gaza fin décembre 2008. 54 Etats ont pris part à l'examen, notamment un grand nombre de pays du Moyen Orient. L'examen a été très politique et le Président a dû intervenir pour la première fois afin de censurer la déclaration d'un observateur.⁴² L'examen a également été relativement infructueux puisque Israël avait choisi, dans son rapport, de se concentrer sur des problèmes nationaux et a omis toute référence aux territoires palestiniens occupés (TPO) de sa liste relative aux priorités nationales. Par conséquent, alors que la vaste majorité des Etats a critiqué les violations des droits de l'Homme par Israël dans les TPO, Israël s'est principalement référé à la nécessité de trouver l'équilibre entre la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'Homme (sans développer la façon dont il le faisait actuellement ou sur le moyen de l'améliorer). A la place, il a concentré ses réponses sur les questions relatives à des problèmes nationaux. En d'autres termes, l'exercice de l'EPU était simplement une réplique des numéros qui ont lieu au Conseil des droits de l'Homme dès qu'il s'agit d'Israël.

Les attentes étaient encore plus élevées pour l'examen de la **Colombie**, puisque cet Etat avait généralement montré davantage de volonté pour s'engager au niveau international sur la question des droits de l'Homme. Pour commencer, la Colombie avait volontairement consenti à être examinée la première année de la mise en place de l'EPU. Sa délégation était présidée par le Vice-Président, ce qui indique un engagement dans le processus tout à fait différent de celui d'Israël. Les Etats ont reconnu les efforts de la Colombie mais des questions et des recommandations très spécifiques ont été faites au sujet de la conduite de la police et de l'utilisation de la torture, du manque de protection des défenseurs et de la culture d'impunité. La réponse générale faite par l'Etat, les allégations « d'évaluation politique basée sur des informations erronées »,⁴³ ainsi que sa relation manifestement antagoniste avec la société civile ont révélé la tension existante tout au long du processus. Cependant, le fait que l'Etat inclue des « principes volontaires » et que la société civile colombienne réponde à l'examen⁴⁴ a montré l'utilité de l'EPU dans le cas de la Colombie.

Tonga a été le premier « micro-Etat » à être examiné dans le cadre de l'EPU. Cet Etat n'est habituellement pas impliqué dans le travail du Conseil et ce dernier n'y fait habituellement pas référence. L'examen de Tonga a servi de contrepoint utile à l'exemple du Sri Lanka. Même avant l'examen, le Gouvernement de Tonga avait soumis un rapport qui avait été publiquement approuvé par la société civile du pays.⁴⁵ La présentation faite par la délégation était candide. Les nombreuses questions et recommandations qui lui ont été faites étaient bien préparées et sans parti pris, contrairement à celles faites au Sri Lanka. Il y avait toujours un pourcentage élevé qui recommandait à Tonga de demander une assistance technique. Bien que Tonga ait été réticent à accepter certaines recommandations importantes, tel que un amendement aux droits de succession des femmes, et l'accès des observateurs aux prisons,⁴⁶ il a accepté des recommandations de poids, notamment la ratification du *Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques* (PIDCP), du *Pacte*

⁴² L'Iran qui a fait référence à Israël comme un « régime sioniste ».

⁴³ Réponse de la Colombie à une question du Danemark.

⁴⁴ C. f. communiqué de presse de la Commission de Juristes colombienne et d'un certain nombre d'ONG nationales : « les Nations unies : une évaluation critique de la situation des droits de l'Homme en Colombie » ('United Nations: Critical assessment of the situation of human rights in Colombia'), 10 décembre 2008.

⁴⁵ A/HRC/WG.6/2/TON/1, disponible sur : www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/PAGES/TOSession2.aspx.

⁴⁶ A/HRC/8/48, § 28(c) et 39(b).

International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), et le développement de mesures pratiques pour renforcer la liberté d'expression et la liberté de la presse. Pour Tonga et autres Etats du même type, pas mêlés aux politiques du Conseil, mais tout de même en recherche d'aide pour améliorer leur situation des droits de l'Homme, l'EPU semblerait être un processus aux retombées positives.

Cependant, pour que cela crée un précédent, le Groupe de travail sur l'EPU devrait maintenir un plus grand intérêt envers les petits Etats, et ne pas considérer Tonga comme une affaire originale. A la troisième session, les petits Etats examinés étaient plus nombreux, avec notamment Tuvalu, le Cap Vert, les Bahamas et la Barbade. Ces Etats se sont généralement montrés réceptifs à l'opportunité de se présenter devant un organe de l'ONU. Ils ont tous attiré l'attention sur leurs ressources assez limitées et ont cherché à obtenir des conseils sur la manière d'appeler à une assistance technique. Cependant, il semble qu'on n'ait pas fourni à ces Etats le même niveau de détails que pour Tonga, ceci en raison de la baisse du nombre d'Etats membres présents lors de l'examen, et de la qualité des questions et recommandations en général.

L'examen du Burkina Faso mérite d'être mentionné. Un grand nombre d'Etats l'ont félicité pour son rapport national détaillé et autocritique, ainsi que pour sa présentation informative, ses progrès remarquables dans la protection des droits de l'Homme, et un dialogue constructif avec le Groupe de travail. L'Etat a ensuite sommairement rejeté un nombre record de 18 des 45 recommandations qui lui ont été faites en deux jours, notamment la proposition d'édicter une loi sur la violence contre les femmes et la corruption, d'assurer l'indépendance de l'organe judiciaire, et d'inviter le Rapporteur spécial sur la torture à visiter le pays.

Finalement, conformément à la condition qui est que l'EPU ne reproduise pas mais complète le travail des **organes de traité**, le dialogue interactif s'est avéré très utile pour attirer l'attention sur les recommandations des organes de traité et des procédures spéciales du Conseil, et préconiser leur application. Par exemple, un décompte initial des références faites aux recommandations des organes de traité à la deuxième session de l'EPU atteint plus de 220. D'un point de vue procédural, de nombreux Etats se sont engagés dans leur présentation à soumettre leurs rapports tardifs aux différents organes de traité dans un certain délai. D'autres ont fait part de leur intention de ratifier des traités en suspens.⁴⁷ Le Pakistan, , a ratifié le *Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels* et a signé le *Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques* le 17 avril 2008, soit moins de trois semaines avant son examen dans le cadre de l'EPU. Dans ce cas, on pourrait dire que l'EPU a réussi à ne pas reproduire le travail des organes de traité mais à le compléter, à la fois en encourageant les Etats à respecter leurs obligations procédurales et en proposant un suivi provisoire aux questions de fond soulevées par les organes de traité restées en suspens. Cela a été facilité par les ONG qui ont, dans leur rapport, fait le lien entre les continuelles préoccupations liées aux droits de l'Homme et l'application des recommandations des organes de traité.

Inversement, il reste toujours à voir la **façon dont les différents organes de traité prendront en compte les recommandations de l'EPU** lorsqu'ils examineront les Etats.⁴⁸ Comme le montre le tableau suivant, 21 Etats ont été examinés à la fois par l'EPU et par les organes de traités en 2008 :

CCPR	CESCR	CERD	CEDAW	CAT	CRC
Le	Le Bénin	L'Equateur	Le Bahreïn	L'Algérie	La

⁴⁷ Par exemple, les Bahamas se sont engagé à signer le PIDCP et le PIDESC.

⁴⁸ L'Indonésie et l'Algérie seront examinées par le Comité contre la torture en mai 2008. C. f. <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cat/cats40.htm>.

Botswana					République de Corée (2 protocoles facultatifs)
La France	La France	La Suisse	Le Burundi	L'Indonésie	Les Philippines (Protocole facultatif implication enfants conflits armés)
Le Japon	L'Inde		La Finlande	Le Monténégro	La Serbie
La Tunisie	Les Philippines		La France	La Serbie	Le RU
Le RU			Le Luxembourg	La Zambie	
			Le Maroc		
			Le RU		

Lors de l'examen de la Finlande devant le CEDAW, des références considérables ont été faites à son examen dans le cadre de l'EPU, y compris à la mise en œuvre des précédentes recommandations du CEDAW.⁴⁹ Concernant l'Indonésie devant le CAT, des renvois au document final de l'EPU ont été faits lors de l'examen.⁵⁰ Quant à la France, Mme Wedgwood a déclaré qu'elle avait trouvé le rapport de cet Etat utile pour préparer son examen devant le Comité. Dans d'autres Comités, les références étaient inexistantes. Les réunions intercomités des organes de traité qui se sont déroulées du 23 au 25 juin et du 1^{er} au 3 décembre 2008, ont été caractérisées par la circonspection : l'EPU pourrait ébranler le système des organes de traité. Cependant, la pratique de l'EPU semble indiquer le contraire.⁵¹ Les reproches substantiels faits par les membres des organes de traité étaient les suivants : la sélectivité politique dans laquelle les Etats dans le Groupe de travail sur l'EPU faisaient référence aux recommandations des organes de traité ; le fait que les Etats faisant l'objet de l'EPU puissent rejeter les recommandations du Groupe de travail, qui avaient été entre autre précédemment faites par les organes de traité ; et la généralité des recommandations dans le cadre de l'EPU. Ils ont aussi soulevé le fait qu'il semble que l'Etat examiné puisse négocier le contenu des recommandations finales dans le projet de rapport avec les membres de la troïka (et même avec les Etats qui les ont faites) afin d'atteindre un compromis acceptable. Un tel arrangement n'existe pas dans le cadre des organes de traité. Il ressort clairement du résultat des réunions intercomités que les organes de traité ont besoin d'être plus informés sur l'EPU (ce que fait le Comité des droits de l'Homme en interne).

Format et contenu du document final

Un document non-officiel du Président en date du 3 avril 2008 a décrété que chaque rapport de l'EPU serait un résumé factuel des débats du Groupe de travail reflétant les

⁴⁹ Pour un rapport sur l'examen de la Finlande devant le CEDAW, c. f. www.ishr.ch/hrm/tmb/treaty/cedaw/reports/cedaw_41/cedaw_41_finland.pdf.

⁵⁰ C. f. www.ishr.ch/hrm/tmb/treaty/cedaw/reports/cedaw_41/cedaw_41_lithuania.pdf.

⁵¹ Pour une approche plus détaillée des discussions sur l'EPU lors des réunions intercomités, voir le chapitre sur les organes de traité de cette édition du *Moniteur des Droits de l'Homme*.

recommandations qui ont été faites.⁵² A la première session, de longues discussions ont suivi sur le fait de savoir si les recommandations figurant dans le rapport devraient être attribuées aux Etats de façon individuelle. En sus, dans le cas du projet de rapport sur l'Indonésie, si le rapport devait faire référence aux conclusions et recommandations atteintes lors du dialogue interactif, ou seulement aux recommandations.⁵³ Le format du rapport est maintenant relativement arrêté.

La **qualité du résumé** du dialogue interactif dans le projet de rapport de l'EPU était assez exacte et elle l'a été encore davantage pour la deuxième et la troisième session. C'est difficile de juger de la régularité avec laquelle les Etats ont eu besoin du délai de deux semaines pour demander des amendements sur les différents rapports puisque ces échanges sont confidentiels. Certaines ONG ont assumé une fonction de surveillance en indiquant aux Etats que leur propre déclaration n'avait pas été reprise de façon adéquate dans le résumé du dialogue interactif.

Lors de la première session de l'EPU, les Etats avaient déjà adopté des **approches différentes à propos des recommandations**. Alors que certains Etats étaient d'accord avec toutes les recommandations qui avaient été faites,⁵⁴ d'autres donnaient leur accord que sur certaines recommandations et réfléchiraient aux autres plus tard.⁵⁵ D'autres Etats ont décidé de seulement étudier les recommandations et de réserver leur décision finale pour plus tard.⁵⁶ Seule l'Algérie a rejeté d'emblée certaines recommandations. Le contenu du résumé des recommandations a été plus sérieusement défié par le Pakistan à la deuxième session.

Le Pakistan a soutenu que ces recommandations ne correspondaient pas aux paramètres des principes universels des droits de l'Homme et n'étaient pas compatibles avec son système juridique. La Slovénie (au nom de l'UE) a déclaré que la formule proposée par le Pakistan ne trouvait pas de fondement dans le texte sur la mise en place des institutions et ne correspondait pas à l'esprit de l'EPU. La Suisse, le Mexique et d'autres pays ont fait remarquer que cela ne correspondait à aucun modèle de compte-rendu qui avait été accepté. Ils ont ajouté que le pays examiné n'était pas à même de porter un jugement de valeur sur l'applicabilité des recommandations en droit international ou bien d'introduire de nouveaux critères pour l'acceptation des recommandations.⁵⁷ L'Egypte a argumenté que toute recommandation qui ne correspondaient pas aux paramètres du texte sur la mise en place des institutions ne devraient pas être nommée « recommandation ». Elle était d'accord avec le Pakistan sur le fait que de telles questions n'étaient pas couvertes par le droit relatif aux droits de l'Homme.

Le jour suivant le Président s'est limité à annoncer l'examen du rapport. Après de plus amples discussions, le paragraphe du rapport a été réécrit et se lit ainsi : le Pakistan *considère* que les recommandations contenues dans les paragraphes 23(b) et (f), 30(b) et (d), 43(c), et 62(b) et (e)⁵⁸ de la section II ci-dessus n'appartiennent ni au cadre des droits de l'Homme universellement reconnus, et ne sont pas conformes aux lois actuelles, aux

⁵² Pour un résumé de la discussion qui a amené à ce document officieux, voir *Analytical Overview* de la première session de l'EPU par le SIDH sur : www.ishr.ch/upr_monitor.

⁵³ Le Pakistan, le Nigeria, la Fédération de Russie et la Chine ont déclaré qu'il n'y avait pas de place dans le rapport pour des conclusions puisque les Etats avaient seulement fait des recommandations.

⁵⁴ L'Equateur, la Finlande, l'Argentine et la Tunisie.

⁵⁵ L'Algérie, Bahreïn, le Maroc et l'Indonésie.

⁵⁶ Le RU, l'Inde, les Philippines, la Pologne, l'Afrique du Sud et la République Tchèque.

⁵⁷ Le Canada, les Pays-Bas et l'Italie.

⁵⁸ 23 (b) concerne l'abrogation des dispositions qui pénalisent les rapports sexuels consentants hors mariage et qui ne reconnaissent pas le viol matrimonial (Canada) ; 23 (f) dépénalisation de la diffamation (Canada) ; 30 (b) reconsidération de la peine de mort dans le but d'introduire un moratoire et de l'abolir (RU) ; 30 (d) dépénalisation de *Haddood* et *Zina* (RU) ; 43 (c) dépénaliser l'adultère et les rapports sexuels consentants hors mariage (République Tchèque) ; 62 (e) interdire les dispositions des lois *Qisas* et *Diyat* dans le cadre des crimes d'honneur (République Tchèque).

obligations et engagements du Pakistan, et ne peut donc les accepter. Le rapport a ensuite été adopté par consensus.

Cette question n'a pas été résolue et à l'avenir, les Etats examinés pourraient faire des remarques sur les recommandations en choisissant d'interpréter le droit international. Au moment de mettre sous presse, cela a au moins été limité aux interprétations *individuelles* des Etats plutôt qu'à une déclaration de principe (comme le premier projet du Pakistan le voulait). Il s'agit cependant d'un développement encore potentiellement préjudiciable par rapport au fondement des recommandations.

L'attribution de recommandations individuelles aux Etats est maintenant résolue. Les recommandations qui ne pourraient pas être soutenues par l'ensemble du Groupe de travail ou qui se trouveraient affaiblies si elles devaient faire l'objet de négociations peuvent être incluses. Un bon exemple est celui des recommandations sur l'orientation sexuelle.⁵⁹ Elles ont été incorporées dans le rapport après avoir été au cœur d'un débat enflammé. Des préoccupations quant à l'absence de possession collective par le Groupe de travail se sont fait sentir. Le fait d'avoir ces recommandations est précieux et semble aller au-delà de l'alternative d'un texte consensuel qui ne contiendrait finalement pas de recommandations si fortes.

Etude et adoption des rapports du Conseil des droits de l'Homme

La deuxième semaine de la 8^e session du Conseil a été tout d'abord consacrée à l'adoption des rapports de 32 Etats qui avaient été examinés à la première et deuxième session de l'EPU.⁶⁰ Chaque rapport a eu une heure pour être étudié par le Conseil. L'ordre du jour du Conseil prévoyait deux heures pour un débat général sur l'EPU (Point 6). C'était la première fois que les Etats et la société civile pouvaient faire des remarques sur le processus.

La répartition du temps de parole entre les Etats examinés, les Etats membres, les observateurs, et – pour la première fois dans le processus – les ONG et les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) n'avait pas été décidée avant la huitième session. Lors de la réunion organisationnelle du Conseil le 19 mai, il était cependant évident que le Pakistan (au nom de l'OCI) et le Bangladesh cherchaient à limiter le plus possible l'implication des ONG. A la suite de longues consultations, et à la veille de l'examen, il a été décidé que l'Etat examiné, les Etats membres et observateurs ainsi que les autres parties prenantes auraient chacun droit à un créneau de 20 minutes. Même si cette répartition semble juste, son retard a entravé la participation des ONG locales dans le débat sur le résultat de l'EPU. De plus, lors de la présentation de cette proposition au Conseil, le Président avait déclaré que les ONG ne devraient pas utiliser ce temps de parole pour « rouvrir les discussions du Groupe de travail ». Cette déclaration a créé plus tard d'énormes problèmes aux ONG, et aussi au Président, comme nous l'expliquerons ci-dessous.

Le rapport sur le Bahreïn a été le premier à être étudié. La délégation du Bahreïn a utilisé son temps de parole pour faire de vagues commentaires sur les projets entrepris afin de

⁵⁹ C. f. rapport du SIDH sur l'Equateur pour un aperçu du débat sur le fait d'inclure ces questions : www.ishr.ch/hrm/council/upr/upr_1st_session_2008/upr_001_ecuador_final.pdf.

⁶⁰ Les Etats examinés à la 1^e session de l'EPU étaient les suivants: Le Bahreïn, l'Equateur, la Tunisie, le Maroc, l'Indonésie, la Finlande, le RU, l'Inde, le Brésil, les Philippines, l'Algérie, la Pologne, les Pays-Bas, l'Afrique du Sud, la République Tchèque, et l'Argentine. A la 2^e session: le Gabon, le Ghana, le Pérou, le Guatemala, le Bénin, la République de Corée, la Suisse, le Pakistan, la Zambie, le Japon, l'Ukraine, le Sri Lanka, la France, Tonga, la Roumanie, et le Mali. Les résumés de l'étude de tous les rapports sont disponibles dans les *Daily Updates* du SIDH : www.ishr.ch/daily_updates.

mettre en œuvre les recommandations de l'EPU.⁶¹ Ensuite, huit des neufs Etats qui avaient la parole, tous membres de l'OCI, ont complimenté le Bahreïn pour ses efforts.⁶² On doit néanmoins faire remarquer que ce n'était pas facile pour les Etats ou les ONG de faire des commentaires sur la réponse de l'Etat faisant l'objet de l'examen. En effet, les **rappports définitifs**, dans lesquels figurait la prise de position définitive de l'Etat sur diverses recommandations en suspens, n'étaient **pas toujours disponibles** avant que le rapport soit examiné. On espère que le nouveau Président du Conseil abordera cette anomalie avant la prochaine étude des rapports de l'EPU qui aura lieu en mars 2009.

Lorsque les **ONG** sont intervenues à propos du Bahreïn, une différence de compréhension des lignes directrices relatives à la participation s'est manifestée. Frontline International, a déclaré que les défenseurs des droits de l'Homme étaient harcelés, emprisonnés et subissaient des violences excessives dans le pays. En réponse le Pakistan a rappelé la déclaration faite par le Président : les ONG « ne devront pas rouvrir les discussions débattues dans le Groupe de travail ». Le Président a alors demandé à ce que les « ONG se conforment aux dispositions de la *Résolution 5/1* et des autres documents pertinents », qui, selon lui, étaient parfaitement clairs. Cependant, comme ces documents disposent que les ONG peuvent faire des « **observations d'ordre général** », les directives du Président étaient loin d'être claires.⁶³

Tout au long de la semaine, ils sont restés dans l'impasse à cause de l'échec du Président de prendre une décision claire sur cette question. Toute ONG qui abordait la situation des droits de l'Homme dans un pays qui avait été examiné était interrompue,⁶⁴ et ce, même si la déclaration était en rapport avec le document final du Groupe de travail. Il a été demandé (souvent par l'Egypte) que le Président fasse respecter ses propres décisions et que les remarques des ONG en question soient supprimées du rapport définitif de la session. Des Etats comme le Canada, le Mexique et la Suisse ont ensuite contesté cette interprétation « excessivement restrictive » de la *Résolution 5/1* du Conseil, ainsi que la déclaration du Président concernant les modalités.⁶⁵

A noter que les plaintes des Etats se sont cantonnées aux interventions des ONG par rapport à des Etats africains ou de l'OCI.⁶⁶ L'Egypte, l'Algérie et le Pakistan ont été remarquablement silencieux lorsque les ONG ont critiqué la situation des droits de l'Homme en France ou en République de Corée par exemple, même en l'absence de rapport évident avec les recommandations du rapport de l'EPU. De plus, les nombreux Etats qui se disent être les représentants des défenseurs des droits de l'Homme, y compris ceux qui ont continuellement soulevé cette question pendant l'EPU, sont généralement restés silencieux tout au long de la controverse procédurale (à l'exception des Etats mentionnés ci-dessus).

En ce qui concerne le **processus général de l'étude des rapports**, les Etats examinés ont utilisé de façon diverse leur temps de parole. La vaste majorité des Etats a exposé les recommandations de l'EPU qui étaient en suspens et qu'ils ont finalement adoptées ou rejetées. La Suisse et le RU se sont concentrés sur les recommandations qu'ils ne pouvaient pas accepter, en justifiant leur choix.⁶⁷ La majorité des Etats ont détaillé les efforts qu'ils

⁶¹ Disponible sur l'extranet : <http://portal.ohchr.org/>.

⁶² A l'exception de la Slovaquie qui a trouvé regrettable que le Bahreïn n'ait pas accepté la recommandation sur les femmes travailleurs migrants.

⁶³ La *Résolution 5/1* du Conseil dispose que les ONG « auront la possibilité de faire des observations d'ordre général avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière. », § 31.

⁶⁴ Les ONG ont de plus en plus fait le lien entre leur intervention et le rapport de l'EPU, ce qui a amoindri les chances de l'Egypte et des autres d'interrompre les débats avec une « motion d'ordre. »

⁶⁵ La déclaration du Président sur les modalités et les pratiques du processus d'EPU (8/PRST/1) est disponible sur l'extranet : <http://portal.ohchr.org/>.

⁶⁶ Les interruptions ont eu lieu pendant l'adoption des rapports du Bahreïn, du Maroc, de l'Algérie et du Pakistan.

⁶⁷ Voir aussi le Finlande, le Bénin, la République de Corée, l'Ukraine, la Roumanie, le Mali. Le Sri Lanka a au contraire rejeté d'emblée 26 recommandations en déclarant juste que bon nombre s'entre elles étaient relatives à l'établissement d'un bureau du HCDH dans le pays et que sur ce point, la position du Sri Lanka était « très claire ». C. f. www.ishr.ch/hrm/council/dailyupdates/session_008/13_june_2008.pdf.

faisaient pour mettre en œuvre les recommandations et les engagements souscrits volontairement. C'était utile puisque ça a permis de créer un mécanisme de suivi immédiat à travers l'étude des rapports par le Conseil. La pratique de l'Equateur qui était de faire la liste des initiatives prises par rapport à chaque recommandation de l'EPU s'est avérée être un exemple particulièrement bon. Bon nombre d'Etats ont encore choisi de répondre à des questions sensibles qui avaient été soulevées par les Etats membres au cours du dialogue interactif avec le Groupe de travail sur l'EPU. On peut citer par exemple, l'Indonésie au sujet de la minorité Ahmadiyah, l'Inde à propos de la discrimination basée sur les castes, et la France au sujet du port des symboles religieux.⁶⁸ Une dernière pratique, beaucoup moins utile, a été de répéter simplement des parties de déclarations faites lors du Groupe de travail sur l'EPU, et de réaffirmer l'engagement de l'Etat dans le processus d'EPU.⁶⁹

Comme mentionné, la participation des Etats membres et observateurs a été étonnamment muette. Lorsque les Etats sont intervenus, ils avaient tendance à complimenter l'Etat faisant l'objet de l'examen.⁷⁰ Certains Etats tels que le Danemark, la Suède, le Japon et le Canada ont fait exception en critiquant le Sri Lanka pour ne pas avoir accepté 26 recommandations, et en condamnant la culture d'impunité qui prévaut dans le pays. L'Algérie a déploré la « politisation des droits de l'Homme » survenue lorsque les Etats ont abordé la situation au Sri Lanka. Elle a aussi sévèrement fait la liste des recommandations qu'elle avait faite au RU et que celui-ci n'a pas accepté. Le Canada a profité de son intervention au sujet du Pakistan pour déclarer que le rapport d'EPU ne reflétait pas de façon exacte sa suggestion concernant la prise de mesures pour mettre fin à la discrimination contre les minorités, étant donné que le paragraphe omettait de mentionner la liste des groupes qui ont besoin d'être protégés. Certains Etats en ont aussi profité pour demander à l'Etat examiné de faire un compte rendu au Conseil sur la mise en œuvre des recommandations avant le prochain cycle d'EPU.⁷¹ La France, pays examiné, s'est portée volontaire pour le faire.

La pratique du Groupe de travail sur l'EPU par laquelle des groupes régionaux ou autres s'alignent pour féliciter leurs alliés s'est répétée. Par exemple, pour le Maroc, neuf des dix orateurs appartenaient à l'OCI.⁷² Souvent, aucun Etat membre ou observateur n'a souhaité faire de commentaire comme ce fut le cas lors de l'examen des rapports de la Finlande, de la Pologne, des Pays-Bas, de la République Tchèque et du Pérou.

Les ONG, auxquelles la parole n'a pas été coupée, étaient en général plus critiques que les Etats membres et observateurs quant à la situation des droits de l'Homme dans l'Etat examiné, et ont fourni des exemples précis de questions abordées lors de l'EPU. De nombreuses ONG ont également utilisé leur temps de parole pour proposer des moyens par lesquels les Etats pourraient appliquer les recommandations.⁷³ Elles ont aussi défié la position des Etats sur une question ou une recommandation particulière rejetée par l'Etat.⁷⁴ Certaines discussions plus critiques concernaient le Pakistan. Là, de nombreuses ONG⁷⁵ se sont dites préoccupées par le rejet d'un certain nombre de recommandations par le Pakistan

⁶⁸ D'autres exemples comprennent la Tunisie (torture), les Pays-Bas (services de santé et éducation relative aux droits de l'Homme), le Ghana (la peine de mort), le Pakistan (liberté de religion et droits des femmes), et le Japon (peine de mort).

⁶⁹ Par exemple : l'Indonésie, le Brésil, la République Tchèque, le Gabon, le Guatemala, le Pakistan, la Zambie et Tonga.

⁷⁰ Résolution 5/1 du Conseil, § 30.

⁷¹ Par exemple, les Pays-Bas ont recommandé à l'Inde d'informer le Conseil avant son prochain examen dans quatre ans sur les développements concernant la mise en œuvre des recommandations faites, y compris celles qu'elle n'a pas adoptées.

⁷² Les mêmes modèles étaient clairs pour Bahreïn et la Tunisie et les Etats membres de l'OIC, le Gabon et le Bénin et les Etats du Groupe africain.

⁷³ Par exemple, Action Canada pour la Population et le Développement, qui est intervenue au nom de ses organisations partenaires en Equateur a bien accueilli le fait que l'orientation sexuelle figure parmi les engagements volontaires de l'Equateur. Cette ONG a demandé à ce que l'orientation sexuelle fasse partie de la liste des motifs de discrimination comme la recommandation 7 du rapport de l'EPU le préconise.

⁷⁴ Voir par exemple, le Centre on Human Rights and Eviction (COHRE) par rapport à la Suisse et aux droits économiques, sociaux et culturels, et la Commission Nationale des droits de l'homme de Corée au sujet de la loi sur la sécurité intérieure (*National Security Act*).

⁷⁵ Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), Human Rights Watch, La commission Internationale de Juristes, Amnesty International, Asian Legal Resource Centre et Women's Rights Action Watch.

(voir liste ci-dessus).⁷⁶ Si on prend le cas de l'Algérie, les interventions des ONG ont été utiles pour faire remarquer que les recommandations qu'elle avait rejetées étaient en effet les recommandations les plus pertinentes du rapport. Quant à l'Argentine, les ONG ont mis en exergue que les recommandations de l'EPU n'avaient pas abordé les questions les plus graves concernant ce pays. Pour l'Afrique du Sud, les ONG ont souligné le manque d'engagement apparent du pays dans le processus d'EPU.⁷⁷ Rarement, comme dans le cas de la Tunisie par exemple, de nombreuses ONG locales ont choisi de féliciter le pays pour ses efforts dans le domaine de la réduction de la pauvreté et des droits des femmes et des enfants. Elles sont cependant restées silencieuses sur les questions délicates soulevées par le HCDH dans son rapport résumant les informations soumises par les autres parties prenantes.

Il a été difficile d'évaluer les interventions des INDH puisque seules celles de l'Inde, de l'Indonésie, de la République de Corée et de la France sont intervenues. KOMNAS-HAM (Indonésie) et la Commission nationale de la République de Corée ont souligné de façon intéressante la limite de leurs propres pouvoirs. Elles ont, ainsi que la Commission nationale consultative (France), aplani toutes les critiques à l'égard des performances de leurs pays respectifs. L'Inde et le Sri Lanka, en tant que pays examinés, ont souligné l'existence et le fonctionnement d'institutions nationales dans leurs pays, prouvant ainsi leur engagement au sujet des droits de l'Homme même si leur indépendance a été remise en question dans ce même forum. La Commission nationale indienne a fait des observations générales sur le processus d'EPU et sur le statut des INDH. En sus, elle a fait objection à ce que les INDH soient misent dans le même sac que les ONG. Mis à part que le point à l'ordre du jour pour une telle déclaration est le débat général sur l'EPU et non l'étude du rapport d'un pays, l'idée de discuter d'un examen de la catégorie « autres parties prenantes » à ce stade illustre la nécessité de clarifier, pour les INDH, leur rôle dans le processus d'EPU. Le fait que la Commission n'ait pas réussi à aborder la situation des droits de l'Homme en Inde n'a fait que raviver les accusations de son manque d'indépendance.

Quelque chose de positif : un pourcentage élevé d'Etats examinés ont répondu aux questions des ONG avec plaisir,⁷⁸ saisissant ainsi l'opportunité pour un majeur engagement, malgré les gros efforts de l'Egypte dans le but de limiter l'implication des ONG. L'Equateur et l'Argentine comme Etats examinés ont, en particulier, souligné l'importance de la participation des ONG à ce stade du processus de l'EPU.

Dans l'ensemble, relativement peu de parties prenantes sont intervenues.⁷⁹ On peut attribuer cela à la courte période de temps entre la dernière session de l'EPU et le Conseil, ainsi qu'au manque de clarté entourant les modalités de participation qui ont précédé la session. De nombreuses ONG ont peut-être aussi considéré qu'un créneau de deux minutes pour s'exprimer n'était pas optimal. D'autres auraient aimé voir une évolution de la pratique après le premier round.

Les ONG ont utilisé le **débat général sur l'EPU** pour faire part de leur avis sur la première session de l'EPU et les développements récents. Encore une fois, les ONG ont fait des critiques plus constructives sur le processus que les Etats. Le sentiment général était que le jugement sur l'EPU était encore réservé. Les questions qui ont été soulevées comprenaient les suivantes : l'absence des ONG dans les consultations nationales ; la pratique de certains groupes d'Etats qui s'alignent pour faire l'éloge de leurs alliés ; le manque de clarté quant à la participation des ONG dans l'adoption du document final ; l'absence de réponse de l'Etat

⁷⁶ Voir ci-dessus p.12-13, et A/HRC/8/42, § 108 qui fait référence aux recommandations des paragraphes 23(b) et (f), 27(b), 20(b) et (d), 43 (c), 62(b) et (e).

⁷⁷ Amnesty International.

⁷⁸ Voir par exemple le Bahreïn au sujet de la participation des femmes à la vie publique ; le Brésil au sujet des défenseurs des droits de l'Homme et de la collaboration ; la Pologne à propos de l'autonomisation des femmes ; et la Suisse à propos des droits économiques, sociaux et culturels.

⁷⁹ Par exemple, aucune ONG n'est intervenue sur le Gabon et le Mali, et seulement une pour la Zambie.

examiné à certaines recommandations ; la tentative de certains Etats de remettre en question le droit et les principes universels relatifs aux droits de l'Homme. Une fois encore, l'Egypte a essayé d'interrompre les ONG dans le débat général sur l'EPU⁸⁰ lorsqu'elles faisaient référence à des situations géographiques, et même lorsque ces dernières étaient utilisées comme des exemples du processus d'EPU. Une fois encore, cette question n'a pas été résolue par le Président.

Finalement, en ce qui concerne l'**adoption des rapports de l'EPU par le Conseil**, le Président a rédigé une décision procédurale standard qui devra être utilisée par le Conseil pour tous les rapports. Elle dispose simplement que le Conseil adopte les rapports pertinents et l'addendum qui résume les informations présentées par l'Etat examiné, les remarques des Etats membres et observateurs, et les observations générales des ONG faites avant l'adoption du document final. Aucune objection n'a été faite quant à la formulation, et dans chaque cas, la décision a été consensuelle.⁸¹

Cependant, le dernier problème lié au processus d'EPU est apparu après la clôture de la session, lorsque le Conseil a adopté son **projet de rapport sur la session**, qui comprenait un addendum avec un projet de résumé des opinions exprimées sur le résultat de l'EPU.⁸² Les deux ont été adoptés *ad referendum*, les Etats ayant deux semaines pour faire des commentaires techniques sur le projet. Immédiatement après, l'Egypte (au nom du Groupe africain) et le Pakistan (au nom de l'OCI) ont fait objection à l'existence d'un addendum séparé sur les résultats de l'EPU, et à son contenu descriptif. Le 8 juillet 2008, les Ambassadeurs du Pakistan et de l'Egypte ont envoyé une lettre au nouveau Président du Conseil, l'Ambassadeur Martin Uhomoibhi du Nigeria. Ils affirmaient que l'addendum « n'était pas en conformité avec l'accord sur le paragraphe 4.3 de la déclaration du Président en date du 9 avril 2008 »⁸³ et que « par conséquent, le rapport ne pouvait pas être considéré comme étant adopté ». L'intention était de dresser simplement une liste des noms des intervenants et de supprimer les opinions et les observations générales exprimées, en opposition totale à la *Résolution 5/1* du Conseil et à la déclaration du Président sur les modalités. Deux jours plus tard, le nouveau Président du Conseil nomma l'Ambassadeur du Mexique, M. Luis de Alba, pour mener les négociations sur le statut du rapport. Le 28 juillet 2008, l'Ambassadeur de Alba publia une note expliquant les décisions résultant de ses consultations. Il a alors été décidé que l'addendum serait inclus dans le rapport du conseil et que les opinions exprimées par l'Etat examiné à la session plénière du conseil sur le résultat de l'examen seraient intégrées au rapport plutôt qu'en tant qu'addendum au rapport du Groupe de travail.

De tels désaccords illustrent la sensibilité de certains Etats à l'égard de l'ensemble du processus. On espère cependant qu'il s'agit de la dernière occasion pour ébranler l'EPU de façon procédurale, et que dorénavant, le processus d'examen soit clair du début à la fin.

Observations finales

Plusieurs leçons positives peuvent être tirées des trois premières sessions de l'EPU en 2008. Les Etats qui n'auraient pas été questionnés sur leur situation des droits de l'Homme devant le Conseil ou tout autre organe intergouvernemental, à cause de leur importance ou

⁸⁰ Pour une analyse du débat général sur l'EPU, c. f. *Daily Update* du SIDH en date du 13 juin 2008, disponible sur : www.ishr.ch/hrm/council/dailyupdates/session_008/13_june_2008.pdf.

⁸¹ Toutes les décisions sont disponibles sur l'Extranet sous le titre « Résolution, décisions et déclarations du président » : <http://portal.ohchr.org>.

⁸² A/HRC/8/L.10/Add.1.

⁸³ § 4.3 de la déclaration du Président : « un résumé des opinions exprimées sur le résultat de l'examen par les Etats examinés et les Etats membres et observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par les autres parties prenantes pertinentes avant l'adoption du document final en session plénière seront inclus dans le rapport de la session du Conseil. »

de leur influence, doivent les affronter dans leur pays. Le fait qu'il s'agisse d'un processus intergouvernemental a parfois été positif, incitant ainsi les Etats à défier la situation des droits de l'Homme des autres Etats. Certains Etats ont saisi cette occasion pour poser des questions sérieuses et délicates à leurs pairs sur des sujets qui n'auraient probablement pas trouvé une tribune au Conseil ou dans d'autres organes intergouvernementaux. De même, les Etats examinés ont occasionnellement répondu à des questions auxquelles ils n'auraient pas répondu au Conseil ou dans d'autres forums. Cela a donc ouvert de nouvelles possibilités aux ONG pour commencer à dialoguer avec certains Etats, ce qui n'existait pas auparavant. Les remarques, questions et recommandations faites pendant le dialogue sont enregistrées dans des documents officiels de l'ONU. Il en va de même pour l'engagement (ou l'absence d'engagement) des Etats pour mettre en œuvre ces recommandations lorsqu'ils les acceptent. Combiné avec la compilation d'information soumise pour l'examen (soit le rapport national, la compilation des documents onusiens et le résumé des collaborations des autres parties prenantes), il s'agit là d'un recueil utile sur la situation des droits de l'Homme dans l'Etat examiné. Cependant, on pourrait aussi argumenter que les informations soumises pour l'examen ont eu beaucoup plus de valeur que le résultat, puisqu'elles fournissent une vue d'ensemble plus compétente de la situation des droits de l'Homme dans le pays.

Jusqu'ici, le processus a permis de compléter le travail des organes de traité et d'agir comme une sorte de mesures provisoire de suivi aux recommandations en suspens. Dans certains cas, il a aussi permis d'encourager les Etats à prendre des engagements procéduraux auprès des organes de traité avant leur examen dans le cadre de l'EPU. Les références faites aux rapports et aux recommandations des Procédures spéciales du Conseil ont également été relativement encourageantes. Dans certains cas, des recommandations concrètes ont été faites. Il y avait clairement une réelle volonté politique d'accepter les critiques et d'intégrer les recommandations. Lors de l'étude des rapports devant le conseil, un bon nombre d'Etats ont saisi l'opportunité de souligner les projets précis pour l'application des recommandations de l'EPU, illustrant ainsi un résultat tangible du processus. Le processus a aussi généré un nouvel endroit pour dialoguer et coopérer au niveau national entre les gouvernements et la société civile, à la fois pour préparer l'EPU et pour développer les projets pour l'avenir.

De nombreux domaines préoccupants peuvent tout de même être identifiés. Le débat autour des modalités du processus a été très négatif et a cherché à remettre en cause l'accord contenu dans la *Résolution 5/1* du Conseil. Le rôle de la troïka a été affaibli car peu d'Etats examinés ont fait référence aux questions que la troïka leur a soumises, et que seulement un petit nombre d'entre eux a continué de soumettre des questions écrites. Le rôle que la troïka a joué pour assurer que le document final reflète le dialogue du Groupe de travail sans interférence de l'Etat examiné a aussi été remis en question. La pratique de certains Etats d'utiliser leur prise de parole pour faire l'éloge de leurs alliés a brossé un tableau excessivement positif de la situation des droits de l'Homme dans certains pays, et était contraire au but de l'EPU. De même, la sélectivité exposée par de nombreux Etats quant aux questions qu'ils ont choisi d'aborder a contredit tout engagement collectif d'adhérer au principe fondamental de l'EPU : « la couverture universelle et le traitement égal de tous les Etats ». Le manque de coordination claire parmi les Etats a aussi résulté dans une reproduction des questions et recommandations. Les recommandations ne doivent plus être si vagues. Il s'agissait d'un problème très important qui persistait avant la troisième session de l'EPU en décembre 2008. Finalement, et sans surprise, un nombre d'Etats avec des situations des droits de l'Homme graves n'ont pas montré leur sincère volonté politique de s'engager dans l'EPU sapant ainsi la capacité de l'EPU à atteindre ses objectifs.

Une dernière préoccupation large et très importante demeure le fait de savoir si les Etats essayeront d'argumenter, aux prochaines sessions du Conseil, pour que l'EPU remplace toute discussion nécessaire sur les situations géographiques, y compris les résolutions

géographiques et les mandats géographiques des Procédures spéciales.⁸⁴ Les recommandations de l'EPU sont d'habitude très générales et ne sont pas approuvées par le Groupe de travail en tant que telles, mais reflètent les préoccupations individuelles des Etats. En outre, dans le cadre de l'EPU, un pays est examiné seulement pendant trois heures tous les quatre ans, contrairement aux mandats géographiques du Conseil qui procèdent à un examen continu et systématique. Les tentatives de remplacer un tel système en le remettant à l'EPU constitueraient donc un sérieux retour en arrière quant à la pertinence du travail du Conseil.

⁸⁴ La République populaire démocratique de Corée (RPDC) avait déjà essayé lors de l'adoption de la résolution sur la continuation du mandat du Rapporteur spécial sur la RPDC à la 7^e session du Conseil en mars 2008. Pour un résumé de la discussion, voir *Daily Update* du SIDH en date du 27 mars 2008, disponible sur : www.ishr.ch/hrm/council/dailyupdates/session_007/27_march_2008.pdf, p. 11.